

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 11 ET 12 OCTOBRE 2021

Point 18 de l'ordre du jour

**Transmission de la proposition déposée par M. Hervé Ruffieux, au nom du groupe PLR,
demandant la révision du règlement sur les terrasses des établissements publics**

Lors de la séance du 31 mai 2021, M. Ruffieux a déposé une intervention parlementaire sous forme de postulat, dont le texte de la présentation au Conseil général est reproduit au verso.

Le postulat a été transmis au Bureau du Conseil général, conformément à l'art. 98 du règlement du Conseil général. Lors de sa séance du 13 septembre 2021, ledit Bureau a examiné la recevabilité et la qualification formelle. Si la recevabilité de l'intervention est reconnue, la qualification formelle n'est pas exacte. En effet, la révision de règlements communaux de portée générale ne relève pas de la compétence de l'Exécutif mais vise un objet de la compétence du Conseil général (art. 51bis et 10a LCO).

Dès lors, cette intervention parlementaire doit être traitée comme une proposition.

Le Bureau du Conseil général soumet au vote du Législatif communal la transmission au Conseil communal de la proposition déposée par M. Hervé Ruffieux, au nom du groupe PLR demandant la révision du règlement sur les terrasses des établissements publics.

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE BULLE**

La Présidente

Emmanuelle Favre Gende

La Secrétaire

Nicole Jacquroud

Postulat demandant la révision du règlement sur les terrasses des établissements publics

« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,

Par ce postulat, nous souhaitons que le Conseil communal envisage de modifier et d'adapter notre règlement sur les terrasses des établissements publics. Ce dernier a été revu en 2017 et modifié en 2018. Toutefois le règlement présente encore plusieurs points qui rendent son application compliquée et restrictive. La situation engendrée par la crise du Covid-19 a permis la rapide mise en place de simplifications qui se sont avérées bénéfiques pour les restaurateurs et très appréciées par les citoyens. Ces normes seront encore en vigueur pour l'été 2021.

Le défi de sauver leur entreprise sera de taille pour les restaurateurs qui ont été privés d'exploitation pendant de longs mois. Les terrasses plus que jamais joueront un rôle primordial dans l'exploitation d'un restaurant et ceci également et en particulier pour les prochaines années. L'ensemble des mesures prises à ce sujet durant cette période ont non seulement permis aux restaurateurs de garantir une meilleure exploitation des terrasses mais ont également amené une animation bienvenue en ville que nos citoyens ont grandement plébiscitée.

L'occasion et le timing est donc idéal pour revoir le règlement sur les terrasses des établissements publics. Ce sujet doit impérativement être traité en priorité afin qu'il puisse être validé pour l'été 2022.

Nous souhaitons également la création d'un groupe de travail pour la révision de ce règlement comprenant des acteurs de la branche représentant divers types d'exploitations afin d'arriver au meilleur résultat final tant pour les exploitants que pour les citoyens.

Merci de votre attention. »